



## Les cartes du bruit

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évolution et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par la circulaire du 7 juin 2007, impose aux grandes aires urbaines de réaliser une cartographie du bruit sur leur territoire et de porter celle-ci à la connaissance du public.

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évolution et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par la circulaire du 7 juin 2007, impose aux grandes aires urbaines de réaliser une cartographie du bruit sur leur territoire et de porter celle-ci à la connaissance du public.

### Quels bruits sont cartographiés ?

Les sources de bruit dans l'environnement à considérer sont :

- les infrastructures de transport : routes, voies ferrées et aéroports ;
- les principales activités industrielles : installations classées soumises à autorisation (Carrières, décharges etc.).

Les bruits d'activités domestiques et de voisinage (tondeuses à gazon, aboiements, restaurants, bars etc.) ne sont pas pris en compte, de même que les bruits sur les lieux de travail ou liés aux loisirs, ainsi que les activités militaires.

### Comment est mesuré le bruit ?

Les cartes de bruit sont réalisées par calculs, à l'aide d'une modélisation informatique à partir de recueils d'informations des différents gestionnaires d'infrastructure (Direction départementale de l'équipement, Réseau ferré de France, Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement...).

La méthodologie, qui suit globalement les recommandations du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions, consiste à récolter des données géoréférencées de facteurs qui influencent le bruit (nombre et vitesse des trains, revêtement des routes et vitesse de circulation, nombre d'habitants dans chaque bâtiment, géographie etc.) et à les exploiter grâce à des serveurs

informatiques puissants afin d'obtenir une modélisation et enfin une cartographie.

**Attention** : Cette modélisation nécessite donc une récolte de données précise. Celles-ci sont parfois anciennes et les cartes, de ce fait ne correspondent pas à la situation actuelle au sens strict. Elles seront cependant réactualisées régulièrement (tous les 5 ans environ).

La cartographie représente à l'aide des différentes couleurs, le niveau sonore à l'intervalle de 5 dB (A), le vert étant pour les zones les plus calmes et le violet pour les zones les plus bruyantes (échelle de couleurs conforme à la norme NF S 31-130).

**Toutes ces cartes sont déclinées selon 2 indicateurs :**

- le Lden est le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures : la valeur de l'indice de bruit Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit sur 24 heures. Il est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une pénalité est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes ; le Ln est le niveau d'exposition au bruit nocturne. Il est associé aux risques de perturbations du sommeil.

## Contact

### Direction de l'urbanisme

Mairie de Trappes

1, place de la République

78190 Trappes

[01 30 69 16 59](tel:0130691659)

[contact.urbanisme@mairie-trappes.fr](mailto:contact.urbanisme@mairie-trappes.fr)

Lundi : accueil physique sans rendez-vous de 13h à 19h30

Mardi : sur rendez-vous de 9h à 12h et de 13h15 à 17h

Mercredi : service fermé au public

Jeudi : sur rendez-vous de 9h à 12h, sans rendez-vous de 13h15 à 17h

Vendredi : fermé au public de 9h à 12h, sur rendez-vous de 13h15 à 17h